

L'invité : Bruno Colmant

Ce n'est pas tous les jours qu'un membre du Conseil de l'IEC devient CEO d'Euronext Belgique. Raison pour laquelle, nous avons rencontré Bruno Colmant, pour parler avec lui de l'avenir de la profession et des dernières évolutions en matière d'obligations comptables.

Interrogé sur l'avenir de la profession comptable, Bruno Colmant n'hésite pas un instant, pour lui, c'est clair, l'avenir de la profession est rose : « il me semble que la profession est stabilisée et qu'il y a une bonne segmentation du marché entre comptables, experts-comptables et réviseurs d'entreprises ». En revanche, c'est vrai, Bruno Colmant pense qu'il y a encore une chose à imaginer. À savoir, un rapprochement entre l'IPCF et l'IEC, mais attention, plaide-t-il, « ce rapprochement n'aura de sens que s'il y a des privilèges légaux étendus. En d'autres mots, la fusion entre deux instituts n'a pas beaucoup de sens si elle ne s'accompagne pas d'une plus-value ». Et à la question de savoir quelle forme pourrait prendre cette plus-value, Bruno Colmant ajoute, « je pense que vu l'évolution européenne, une évolution qui fait que de moins en moins d'entreprises tombent sous l'obligation de certification des comptes, la signature – ou, si vous préférez, la capacité d'attestation des experts-comptables – sera de plus en plus cruciale et sollicitée ».

Dans un autre registre d'idée, celui de l'autorisation accordée à certains membres de l'IEC de devenir administrateur indépendant – pour peu qu'il ne s'agisse pas d'une entreprise cliente et pour peu qu'il y ait accord préalable du Conseil de l'IEC – là encore, Bruno Colmant se pose en fervent défenseur de cette nouvelle mission : « pour être un bon administrateur indépendant, il faut non seulement faire preuve

d'indépendance, mais surtout faire preuve d'une grande capacité d'analyse et de synthèse, notamment sur le plan des chiffres. Et là, je crois que l'expert-comptable et le conseil fiscal sont les personnes les mieux outillées pour remplir cette tâche ».

L'Europe simplifie

Autre sujet évoqué avec Bruno Colmant : les eurocrates du Berlaymont veulent revoir les critères de dépôt des comptes annuels. Et cela dans le cadre d'une simplification des tâches administratives des entreprises. Question : est-ce une brèche de plus dans le mur de rigueur entretenu chez nous au cours des trente dernières années ? Bruno Colmant, « j'ai moi-même écrit un article à ce propos, mais je dois dire que la matière n'a reçu que peu d'écho en Belgique. Pourtant, elle est d'importance. Elle est même cruciale pour les professions du chiffre (comptables, experts-comptables, fiscalistes et réviseurs), dont le champ d'activités pourrait en être métamorphosé ».

Et le CEO d'Euronext de préciser : « la Commission ne propose rien d'autre que l'abandon de la publication des comptes, ainsi que l'allègement des formalités comptables, pour les entreprises qui sont, aux yeux de la Commission, considérées comme des microentreprises. Celles-ci sont définies comme employant moins de 10 personnes, et d'un total bilantaire et d'un chiffre d'affaires respectivement

inférieurs à 500 000 EUR et un million EUR. La Commission ne précise pas si ces critères sont cumulatifs. D'autres mesures sont prévues par la Commission, à savoir des exemptions de publicité des comptes et des simplifications en matière de consolidation, d'impôts différés, etc. ».

À en croire Bruno Colmant, la plupart des entreprises belges seraient probablement concernées. À titre d'illustration, plus de 110 000 sociétés de capitaux (SA et SCA) déposent des comptes à la Centrale des bilans. Près de 90 000 de ces entreprises déposent des comptes selon le schéma abrégé, et 41 % d'entre elles emploient moins de cinq travailleurs.

Voilà pour les chiffres, mais derrière ces chiffres, il y a une tendance plus lourde. « La Commission a adopté le modèle américain en matière comptable. Celui-ci est caractérisé par des obligations comptables très coercitives pour les entreprises cotées, c'est-à-dire qui font appel à l'épargne publique. Par contre, pour les autres entreprises, ce sont les "forces du marché", c'est-à-dire les établissements de crédit, les fournisseurs, etc., qui déterminent la nature des informations comptables. C'est d'ailleurs cette orientation qui a conduit à écarter une application des normes comptables anglo-saxonnes IAS/IFRS aux entreprises non cotées ».

Hausse du coût du crédit

A priori, l'orientation communautaire est favorable, puisque les entreprises belges non cotées seraient déchargées de contraintes administratives. Pourtant, les choses sont loin d'être aussi simples, selon Bruno Colmant. « En effet, si les orientations de la Commission européenne se traduisaient en directives, elles-mêmes transposées en Belgique, cela conduirait à la déliquescence de la profession comptable. En outre, cela disqualifierait aussi la Centrale des Bilans, dont l'excellence opérationnelle est reconnue mondialement. Il en résulterait aussi un renchérissement du coût du capital et du coût du crédit, puisque les institutions bancaires dispo-

seraient d'une information comptable de moindre qualité ».

Et ce dernier d'ajouter : « Il est vrai qu'aucune étude n'a jamais pu démontrer que le coût du crédit était lié, en Belgique, à la qualité des comptes. C'est cependant intuitif : les institutions bancaires développent des systèmes de *scoring* (ou catégorisations) afin de déterminer le risque des crédits. Pour effectuer ces *scorings*, les institutions bancaires utilisent essentiellement les ratios comptables. La disparition d'une comptabilité fiable conduirait dès lors les banques à reprendre les crédits sous des catégories plus risquées, avec la conséquence intuitive d'une augmentation des taux d'intérêt. Au reste, cette augmentation serait mécaniquement entraînée par les obligations auxquelles les banques sont soumises, dont celles de Bâle II par exemple ».

Et puis, il y aurait une autre conséquence, inhérente à l'inflexion des obligations comptables. Ce serait la privatisation de la mesure de solvabilité des entreprises. En effet, si la possibilité de consultation des données de la Centrale des bilans disparaissait, l'appréciation des risques financiers des entreprises serait prise en main par des opérateurs privés, qui monnaieraient leur expertise. Appréhendé sous un autre angle, l'abandon des obligations comptables extraierait progressivement la comptabilité de la sphère publique pour l'orienter vers le secteur privé. On pourrait même imaginer une situation malsaine telle que seules les entreprises qui peuvent se prévaloir d'une bonne santé financière prennent l'initiative d'une publication comptable, tandis que les autres délèguent l'analyse comptable à leurs créanciers.

Enfin, note Bruno Colmant, « la dégradation des obligations comptables annihilerait la connexion entre la comptabilité et la fiscalité, qui a fondé l'impôt des sociétés depuis plus de trente ans. Si, d'aventure, les obligations comptables des entreprises étaient relâchées, cela réduirait les moyens de contrôle du fisc, tout en créant une incertitude dans le

chef des entreprises quant à leurs obligations fiscales. Les autorités fiscales seraient obligées de créer une définition autonome du résultat fiscal. La formulation du résultat fiscal échapperait donc à la direction des entreprises ».

Devant cette évolution, préoccupante à de nombreux égards, Bruno Colmant propose d'adopter une attitude proactive, car les orientations de la Commission pourraient conduire à une dérégulation fragilisante de la chaîne comp-

table. La réflexion devra inmanquablement passer par une concertation étroite des trois instituts de la profession du chiffre (IRE, IEC et IPCF) et les classes moyennes. La Commission des Normes comptables devra aussi, et surtout de manière décisive, prendre l'initiative dans ce débat fondamental. Le Conseil central de l'économie s'est, quant à lui, fermement opposé à un relâchement aveugle des obligations de publicité comptable. •

BRUNO COLMANT	
46 ans	
Formation académique	<ul style="list-style-type: none"> • Docteur en économie appliquée (Solvay, ULB), 2000 • Maître en sciences fiscales (ICHEC), 1995 • MBA (Purdue University, USA), 1989 • Ingénieur commercial (Solvay, ULB), 1984
Parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de cabinet du ministre des Finances (2006-2007) • ING (dernier poste : administrateur délégué) (1996-2006) • Autres employeurs : Arthur Andersen, Dewaay, Sofina
Mandats institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil supérieur des Finances (depuis 2000) • Membre du Conseil central de l'Économie (depuis 2004) • Membre de la Commission des Normes comptables (depuis 2006) • Membre du Conseil de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (depuis 2006)
Mandats d'administrateur	Belgian Governance Institute (BGI) et Association belge des Administrateurs (AB)
Enseignements	Chargé de cours invité à la Vlerick Management School, à l'UCL, à la Luxembourg School of Finance et à l'Université de Genève
Publications	Vingt livres et de nombreux articles de finance